

NOTE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2020

L'ordre du jour est le suivant :

A -Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 07/12/2020	2
B – AFFAIRES GENERALES / INERCOMMUNALITE	2
1 - Mandat des élus : modalités de prise en charge des frais.....	2
2 - Grand Narbonne : renouvellement adhésion groupement de commande	3
3 - Grand Narbonne : approbation rapport 2019 service « eau et assainissement »	4
C – MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	4
1 - Services mutualisés 2020 : refacturation à la régie Camping et Aires camping-cars.....	4
2 - Budget annexe « Lotissement La Franqui » 2020 : décision modificative n°1	5
3 - Vote des budgets primitifs 2021 :	5
3.1 - Budget Principal.....	5
3.2 - Budget annexe « Régie Municipale du Port »	6
3.3 - Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars ».....	6
3.4 - Budget annexe « Evénementiel »	6
3.5 - Budget annexe « Lotissement La Franqui ».....	7
4 - Subvention d'équilibre 2021 : budget CCAS	7
5 - Subvention d'équilibre 2021 : budget annexe « Evénementiel »	7
6 - Fiscalité directe 2021.....	8
D - FONCIER	8
1 - Cession foncier communal parcelle cadastrée BY n°32.....	8
2 - Lotissement communal La Franqui : cession du lot n° 7	9
E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DSP concessions de plage : lancement procédure lot n°4.....	10
F - AMENAGEMENT / URBANISME: règlement local de la publicité : lancement de la prescription.....	12
G - QUESTIONS DIVERSES	14

A -Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 07/12/2020

Le compte rendu du Conseil municipal du 07/12/2020 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à présenter leurs observations.

B – AFFAIRES GENERALES / INERCOMMUNALITE

1 - Mandat des élus : modalités de prise en charge des frais

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités à des cas bien précis :

1 - Les frais de déplacement des membres du conseil municipal (articles L 2123-18-1 et R 21-23-22-2)

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté modifié du même jour) et ne nécessite pas de délibération du Conseil municipal.

La prise en charge s'effectue sur pièces justificatives : l'élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

2 - Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) :

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés aux frais réels, à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

3 - Les frais d'aide à la personne :

- Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

4 - Les frais de représentation du Maire :

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux Maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Après recensement des besoins, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à la mise en place des frais de représentation du Maire, pour la durée du mandat, d'un montant de 10 000 euros (dix milles euros) forfaitaire/an.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** les dispositions ci-dessus énumérées relatives aux remboursements de frais des élus.

► **D'approuver** la mise en place des frais de représentation du Maire pour un montant de (10 000 euros forfaitaire, pour la durée du mandat, versés en une fois/an, sur un compte ouvert par Monsieur le Maire et exclusivement destiné à la perception de cette somme.

2 - Grand Narbonne : renouvellement adhésion groupement de commande

Vu la délibération n° 2017/017/1.3 du 25 mars 2017 relative à l'adhésion de la commune de Leucate au groupement de commandes du Grand Narbonne.

Considérant que le Grand Narbonne met en place des consultations groupées,
Considérant la nécessité de renouveler notre adhésion afin de bénéficier de ce dispositif,

Il est proposé au Conseil :

► **De renouveler** notre adhésion au groupement de commande du Grand Narbonne,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

3 - Grand Narbonne : approbation du rapport 2019 service « eau et assainissement »

Vu l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le service de l'eau et l'assainissement, dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que tout délégataire d'un service public doit produire annuellement à l'autorité déléguante un rapport sur la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation dans les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

A ce titre, il est proposé une communication du rapport annuel 2019 sur le service « eau et assainissement »

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le rapport annuel 2019 sur le service « eau et assainissement » du Grand Narbonne.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

C – MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1 - Services mutualisés 2020 : refacturation à la régie Camping et Aires camping-cars

Considérant que le camping et les aires de camping-cars doivent faire l'objet d'une comptabilité annexe car toutes les opérations afférentes à ce service doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une meilleure gestion que le camping et les aires de camping-cars bénéficient de la mutualisation de certains services de la commune,

Considérant qu'il convient dès lors de retracer dans le budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » la part lui revenant au titre de cette mutualisation,

Considérant qu'il a été établi pour chaque service les prestations rendues ainsi que la base de calcul de la méthode de répartition entre le camping et les aires de camping-cars.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la répartition de la charge des services mutualisés entre le camping et les aires de camping-cars et les services de la commune telle qu'elle figure en annexe,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2 - Budget annexe « Lotissement La Franqui » 2020 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une décision modificative n°1 pour le budget annexe « Lotissement La Franqui » 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'adopter** la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe « Lotissement La Franqui » 2020 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
<i>Chapitre</i>	<i>Fonction/Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
023	022/023	Virement vers investiss	227 780.21
TOTAL			227 780.21
RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Fonction/Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
042	022/71355	Variation de stock	227 780.21
TOTAL			227 780.21
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
<i>Chapitre</i>	<i>Fonction/Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
040	020/3555	stock	227 780.21
TOTAL			227 780.21
RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Fonction/Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
021	020/021	Virement de fonctionn	227 780.21
TOTAL			227 780.21

► **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

3 - Vote des budgets primitifs 2021 :

3.1 - Budget Principal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget primitif 2021 du budget « Principal ».

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget « Principal » comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	19 137 024	Dépenses	5 758 570
Recettes	19 137 024	Recettes	5 758 570

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

3.2 - Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget primitif 2021 du budget annexe « Régie Municipale du Port »

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Régie Municipale du Port » comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 917 200	Dépenses	1 118 400
Recettes	3 917 200	Recettes	1 118 400

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

3.3 - Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget primitif 2021 du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars ».

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	862 800	Dépenses	187 300
Recettes	862 800	Recettes	187 300

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

3.4 - Budget annexe « Evénementiel »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget primitif 2021 du budget annexe « Evénementiel »

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Evénementiel » comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	766 900	Dépenses	0
Recettes	766 900	Recettes	0

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

3.5 - Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement La Franqui »

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement La Franqui » comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	420 000	Dépenses	60 000
Recettes	420 000	Recettes	60 000

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4 - Subvention d'équilibre 2021 : budget CCAS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'équilibre au budget « CCAS » pour l'année 2021, pour un montant de 6 000 €. Il précise que cette somme est prévue au budget « Principal » 2021.

Il est proposé au Conseil :

► **D'attribuer** une subvention d'équilibre au budget « CCAS » pour l'année 2021 et pour un montant de 6 000 €,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

5 - Subvention d'équilibre 2021 : budget annexe « Evénementiel »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe « Evénementiel » pour l'année 2021 et pour un montant de 480 400 €. Il précise que cette somme est prévue au budget « Principal » 2021.

Il est proposé au Conseil :

► **D'attribuer** une subvention d'équilibre au budget annexe « Evénementiel » pour l'année 2021 et pour un montant de 480 400 € maximum,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à ajuster à la baisse le montant de cette subvention en fonction du besoin nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Evénementiel ».

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

6 - Fiscalité directe 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de maintenir les taux de fiscalité directe de la commune pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil :

► **De maintenir** les taux de fiscalité directe de la commune pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	19,98 %
Taxe foncière	30,66 %
Taxe foncière (non bâti)	72 ,30 %

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

D - FONCIER

1 - Cession foncier communal parcelle cadastrée BY n°32

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur et Madame CUDICINI sont propriétaires de la parcelle cadastrée BY n° 139, sise 8 impasse des Sarments à Leucate Village et ont obtenu un permis de construire PC 112020019T 0050 pour leur projet de maison individuelle.

La parcelle communale cadastrée BY n° 32, située en zone N non constructible jouxte leur parcelle et est constituée d'un talus naturel très pentu.

Monsieur et Madame CUDICINI ont sollicité la commune afin d'acquérir la partie de la parcelle communale cadastrée BY n° 32 directement située au droit de leur parcelle. Cette demande est motivée par des raisons de sécurité de maintien du talus lors des phases de construction.

Le foncier communal convoité par Monsieur et Madame CUDICINI est constitué de landes, en zone N, non constructible et représente une surface d'environ 60 m².

Une estimation de ce foncier a été réalisée par le service des domaines en date du 22 septembre 2020.

Une proposition de cession à 800 € comprenant les frais de géomètre pour la division de la parcelle a été faite à Monsieur et Madame CUDICINI, qui ont accepté ces conditions, par courrier en date du 3 septembre 2020.

Il est précisé que ce foncier n'a aucun usage public et n'a pas de fonctions liées à la voirie public il peut donc être déclassé sans enquête publique.

Il est proposé au Conseil :

► **De constater** que le bien communal est désaffecté de tout usage public,

► **De procéder** à son déclassement du domaine public communal au domaine privé communal,

► **D'approuver** les conditions de cession d'une superficie d'environ 60 m², à déterminer par géomètre, au montant forfaitaire de 800 € sans conditions suspensives,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents liés à l'affaire.

2 - Lotissement communal La Franqui : cession du lot n° 7

Vu la délibération n° 2017/033/2.2 en date du 25/03/2017, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à la Franqui et fixant les conditions de revente de lots,

Vu le permis d'aménager n° PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et le permis modificatif en date du 03/12/2019,

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal de La Franqui qui comporte 9 lots de terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les conditions de cession de ces lots à bâtir sont précisés dans la délibération du 25/03/2017 et le prix a été fixé à 220 €/m².

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus et par délibération en date du 20/12/2019 et la candidature de Madame et Monsieur LINTZER correspond à ces critères et comprend une faisabilité de financement.

Il est donc proposé la cession du lot n° 7 à Madame et Monsieur LINTZER comme suit :

- Lot n°7 (parcelles cadastrées BN n°500 d'une surface de 263m² et BN n°512 d'une surface de 1m²) ,
- surface : 264 m²
- prix TTC 220 € / m²
- montant total : 58 080 € TTC
- acquéreurs :
Madame et Monsieur LINTZER
11 370 Leucate

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit des attributaires, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois le financement de l'attributaire définitivement obtenu, cette cession définitive devra intervenir avant le 31/12/2021.

Enfin, afin de ne pas retarder leur projet, il est proposé de leur permettre, à leur seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la cession du lot n°7 (les parcelles cadastrées BN n°500 et BN n°512) du lotissement communal La Franqui, d'une surface totale de 264 m², à un prix de 220 € / m² soit un montant de 58 080 € TTC à Madame et Monsieur LINTZER,

► **De permettre** par anticipation le dépôt d'un permis de construire par les futurs acquéreurs sur le lot qui le concerne,

► **De donner** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour établir les actes qui s'y rapportent.

E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DSP concessions de plage : lancement procédure lot n°4

Vu les articles R2124-31 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de concession de plage naturelle,

Vu la commission consultative des services publics locaux (si commune de plus de 10 000 habitants),

Vu le rapport les caractéristiques des prestations que doivent assurer les sous-traitant.

Considérant la concession de plage naturelle en date du 29 novembre 2013, portant attribution d'une concession de plage naturelle sur le Domaine Public Maritime Naturel, sur les plages de la commune de Leucate.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des contrats de délégation de service relatifs à l'exploitation des lots de plages en cours ont été établis dans le cadre de la concession de plage naturelle avec la commune. Les objectifs généraux de cette délégation étaient les suivants, conformément au cahier des charges visé dans la concession de plage du 29 novembre 2013 venant à expiration le 29 novembre 2025.

Il convient aujourd'hui de lancer la procédure correspondant à l'attribution de contrats de délégation de service public et ce jusqu'au terme du contrat de concession de plage naturelle.

Considérant que les besoins d'animation sur la plage de Port Leucate en saison estivale sont réaffirmés, et considérant que le mode de gestion par délégation est le plus approprié dans la mesure où la commune ne dispose pas de moyens humains et matériels permettant l'exercice de service public en régie.

Il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public pour l'attribution du lot 4 à Port Leucate, pour une durée de 5 saisons.

L'article R2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique :

« Lorsque le concessionnaire est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et qu'il décide de faire usage de la possibilité prévue à l'article R.2124-14, il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de ces sous traités d'exploitation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doivent assurer le sous-traitant.

Ce rapport identifie les lots devant faire l'objet de sous-traité d'exploitation et liste, pour chaque lot, les services au public, les horaires de fermeture, les périodes d'occupation et d'exploitation et les superficies.

Les principaux éléments du rapport figurent ci-après.

L'article L1411-1 du CGCT indique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

La procédure à mettre en œuvre pour l'attribution des sous-traité d'exploitation est donc régie par trois série de textes :

- les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux sous-traités d'exploitation,
- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités relatifs à la procédure de délégation de service public,
- le Code de la Commande Publique

1. Caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire

Les objectifs généraux de cette nouvelle délégation de service sont :

PORT LEUCATE

Lot	Activités	Surface d'exploitation
4	Exploitation d'un lot de plage pour des activités de plage, activités nautiques (à l'exclusion des activités motorisées ou mécaniques) et de la restauration annexe	1 000 m ² avec possibilité de porter à 1500 m ² selon l'évolution de la concession de plage

2. Caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire

La durée prévisionnelle des nouvelles délégations serait de 5 années, limites de la validité du contrat de concession des plages naturelles entre l'Etat et la commune.

Le périmètre de la nouvelle délégation serait constitué du périmètre de chacun des lots pour une surface d'exploitation tel que précisé dans le tableau ci-dessus avec :

Lot avec activité de restauration annexe	Port Leucate Lot 4 (1 000 m ²)	Surface portée à 1500 m ² selon concession d'ETAT
Surface minimum réservée à l'activité balnéaire (60%)	600 m ²	900 m ²
Surface maximum de platelage, de terrasse et de bâtiment (40%)	400 m ²	600 m ²
Maximum de surface bâti et fermé (20%) hors d'eau, hors d'air	200 m ²	300 m ²

3. Redevances

Elle est égale à la part fixe actualisée annuellement + la part variable

PORT LEUCATE	
Lot 4 avec restauration annexe	15 000 € + partie variable

Le calcul de la partie variable s'effectue comme suit :

- 1% si la partie du chiffre d'affaire est comprise entre 0 et 200 000 €,
- 2% si la partie du chiffre d'affaire est comprise entre 200 001 et 500 000 €,
- 3% si la partie du chiffre d'affaire est au-delà de 500 001 €

4- Conditions de rémunération :

La rémunération sera实质iellement assurée par les résultats de l'exploitation et le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation du service.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le principe des sous-traité d'exploitation de plage dont les caractéristiques principales des prestations sont décrites dans la délibération et le rapport sus visé,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches pour lancer la procédure d'attribution du lot 4 à Port Leucate.

F - AMENAGEMENT / URBANISME: règlement local de la publicité : lancement de la prescription

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre du titre VII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses disposition en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes

Il est rappelé que la Ville de Leucate n'est pas dotée de Règlement Local de Publicité (RLP) et qu'en l'absence de RLP, ces compétences incombent au Préfet qui applique le Règlement National de la Publicité.

Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales d'un territoire. Aussi, la création d'un règlement local de publicité permet, à partir de son volet diagnostic, d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites d'un territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ces caractéristiques.

Le RLP permet notamment :

- de contrôler l'implantation d'enseignes qui à terme seront soumises à demande d'autorisation préalable,

- de réintroduire de la publicité dans les lieux où elle est en principe interdite : - zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques, secteurs sauvegardés, parcs naturels régionaux, sites inscrits, zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ; - zones Natura 2000 , Sites Patrimoniaux Remarquables...

- de réintroduire de la publicité dans les centres commerciaux hors agglomération,

- de transférer le pouvoir de police du Préfet au Maire.

Le RLP est assimilé à un document opérationnel servant de référence pour la collectivité, pour les particuliers et les professionnels.

Le RLP doit garantir le respect de la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie tout en intégrant des objectifs de protection de l'environnement. Le RLP définit donc des périmètres et des prescriptions afférentes qui sont adaptées au contexte local dans le but d'encadrer l'implantation de la publicité, enseignes et pré-enseignes.

Le contexte législatif et réglementaire en matière de publicité, d'enseignes et de pré enseignes a évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et du règlement national de publicité (RNP) du 30 janvier 2012.

Cette loi confère à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une compétence de principe pour élaborer un RLP. A défaut, la compétence demeure communale.

Comme la Communauté d'Agglomération du grand Narbonne (GN) ne détient pas la compétence pour élaborer un PLU, il revient par conséquent à la ville de Leucate d'élaborer son RLP conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur. La procédure devra être conduite conformément à la procédure d'élaboration des PLU.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire d'engager l'élaboration d'un RLP afin de mettre en œuvre une politique environnementale en matière de publicité extérieure adaptée aux caractéristiques actuelles du territoire et des paysages remarquables de Leucate. Celle-ci permettra de lutter efficacement contre la pollution visuelle et renforcera l'attractivité commerciale des diverses entités urbaines qui le composent.

Pour ce faire, les objectifs de ce RLP, en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, sont de :

- **Mettre en valeur le cœur des espaces balnéaires de Leucate** : chaque entité urbaine doit affirmer son attractivité commerciale et touristique tout en préservant son identité ; le RLP accompagnera la valorisation des commerces de cœur de ville à Leucate Village, La Franqui, Leucate Plage et Port Leucate.
- **Préserver les espaces naturels** : La Commune a gardé un écrin naturel, où la publicité n'a pas sa place. Elle est d'ailleurs partiellement interdite par simple application du règlement national.
- **Trouver une cohérence avec le PLU** : il s'agit de mettre en adéquation le RLP avec le règlement et les orientations d'aménagement du PLU.
- **Adapter le zonage aux nouveaux contours de l'agglomération**. La publicité est interdite hors agglomération.
- **Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale**. Dans les parties de l'agglomération couvertes par la ZPPAUP valant Site Patrimonial Remarquable (SPR), ainsi qu'aux abords des monuments historiques, il est envisageable d'accorder une place à la publicité, notamment, celle qui est supportée par le mobilier urbain.
- **Fixer les règles d'agencement des enseignes dans la ZPPAUP valant SPR et plus globalement dans les centres urbains**. L'attractivité des centres urbains peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture.
- **Encadrer les technologies nouvelles**. Les publicités et les enseignes numériques se développent. Bien que pouvant donner une image dynamique de la ville, leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux.
- **Améliorer l'esthétique et l'implantation des publicités**.

Enfin, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de fixer les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Diffusion des documents d'étude sur le site Internet de la ville,
- Information de l'avancement du projet de RLP dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition en mairie d'un registre sur lequel le public pourra porter ses observations écrites,
- Échanges avec les personnes publiques associées et les personnes concernées (afficheurs, commerçants ...)

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de la procédure de révision du RLP et les modalités de concertations proposées.

Il est proposé au Conseil :

► **De prescrire** l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le territoire communal dans le cadre des objectifs évoqués ci-dessus,

► **De mettre en oeuvre** la concertation, pendant la durée d'élaboration du projet, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme et selon les modalités indiquées ci-dessus,

► **De notifier** la présente délibération, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code,

► **De préciser** que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

G - QUESTIONS DIVERSES